

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 18 Juin 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 18 juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ -
F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S.
GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6
A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. ITOUA représentée par C. TAWAB KEBAY
- G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR - C. MABANZA représentée par S.
LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D.
ATIG.

Absent Excusé : 1
P. TROADEC.

Absents : 7
C. RENKLICAY - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI -
A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL - 2018 - 0066 : « *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (C. R. C.) sur les compétences scolaire et périscolaire* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des juridictions financières,

Considérant que le Maire de la Commune a reçu le 23 mai 2018 le rapport d'observations définitives n° 18-0041 R de la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France, sur la gestion de la Commune de Grigny - cahier n° 1 « compétences scolaire et périscolaire » concernant les exercices 2013 et suivants,

Page 1 sur 2

Considérant, conformément à l'article L1612-19 du CGCT, que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche,

Délibère et,

Prend acte des conclusions et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport n° 18-0041 R.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *Prend acte.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 JUIN 2018.

Transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIN 2018